Règlement Intérieur des accueils périscolaires

Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement des accueils périscolaires (matin, midi et soir) mis en place par la commune de Condé-sur-l'Escaut. Il s'applique à l'ensemble des enfants inscrits dans ces dispositifs, ainsi qu'à leurs responsables légaux.

Il précise les conditions de fréquentation des différents temps d'accueil (garderies du matin et du soir, temps du midi), proposés tout au long de l'année scolaire. Ces accueils sont organisés et gérés par la commune.

Chaque école maternelle et élémentaire de la commune dispose d'un espace dédié à ces temps périscolaires, adapté à l'âge et aux besoins des enfants accueillis.

Article 2. Fréquence et horaires

Les accueils périscolaires fonctionnent les jours d'école selon les horaires définis par la collectivité :

Pour les écoles maternelles :

- Matin : de 7h15 à 8h20
- Midi : de 11h20 à 13h20 (cantine incluse)
- Soir : de 16h20 à 18h00

Pour les écoles élémentaires :

- Matin : de 7h15 à 8h30
- Midi : de 11h30 à 13h30 (cantine incluse)
- Soir : de 16h30 à 18h00

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle, sous réserve d'inscription préalable.

Article 3. Création d'un compte sur le Portail Famille

Toute famille souhaitant accéder aux services périscolaires doit obligatoirement créer un compte sur le Portail Famille mis à disposition par la collectivité. Cette démarche permet l'accès aux plannings de réservations, aux documents et au suivi administratif.

Les nouvelles familles sont invitées à se rendre sur le lien : https://portail-condesurlescaut.ciril.net, puis à cliquer sur « Inscrivez-vous » afin de créer leur compte.

L'ensemble des démarches d'inscription se fait en ligne via ce Portail. Un accompagnement peut être proposé, sur rendez-vous, auprès du **Pôle Éducation, Jeunesse et Sport** au 03.27.20.36.40 ou par mail à l'adresse suivante : education@condesurlescaut.fr.

Article 4. Inscription et réservation

Inscription aux temps périscolaires (matin, midi, soir)

L'inscription aux temps d'accueil périscolaire (accueils du matin, du midi et du soir) est obligatoire et doit être effectuée exclusivement via le Portail Famille, selon le calendrier communiqué en début d'année scolaire. Cette inscription est à renouveler chaque année scolaire, même si l'enfant était déjà inscrit l'année précédente. Elle n'est possible que si l'inscription scolaire de l'enfant a été préalablement effectuée et validée via ce même portail.

Pour que l'inscription soit complète et validée, les familles doivent fournir l'ensemble des documents obligatoires indiqués sur le Portail Famille.

Les demandes formulées hors délais, notamment à la rentrée scolaire, seront traitées dans la mesure du possible, mais pourront faire l'objet d'un délai supplémentaire de traitement.

Réservation et modification du planning

Une fois l'inscription validée, les familles peuvent gérer les présences de leur enfant (ajouts ou suppressions de jours) depuis l'onglet **« Réservation »** du Portail Famille. Toute modification (ajout ou annulation) doit impérativement être effectuée **au minimum 4 jours avant** la date concernée.

En cas de modification, il est obligatoire d'en informer le service concerné via la **messagerie du Portail Famille**, avant la clôture des inscriptions. Toute absence non justifiée ou toute demande hors délai entraînera **la facturation de la prestation**.

Absence et justificatifs

En cas d'absence pour maladie, une **journée de carence** sera appliquée à partir du premier jour. Un **certificat médical** doit être transmis via le Portail Famille **dans un délai de 72 heures**, en précisant la durée de l'absence.

En cas d'absence d'un enseignant de l'éducation nationale, les repas prévus seront facturés et restent à la charge des familles.

Demandes exceptionnelles hors délai

Pour toute situation exceptionnelle (hospitalisation, maternité, urgence médicale, etc.), une demande de modification peut être formulée accompagnée des **pièces justificatives** via la **messagerie du Portail Famille**.

Conditions de prise en charge

Les enfants ne seront pris en charge sur les temps d'accueil périscolaire **que si leur dossier d'inscription est complet et validé**.

Mise à jour des informations sur le Portail Famille

Les familles doivent veiller à la mise à jour régulière de leurs informations (coordonnées, arrivée d'un nouvel enfant au sein du foyer, personnes autorisées à récupérer l'enfant, informations médicales, etc.). Toute modification doit être signalée dans les plus brefs délais.

Article 5. Tarifs des activités périscolaires

Les tarifs appliqués pour les différentes prestations proposées par la commune sont **délibérés par le Conseil Municipal**. Ces tarifs sont déterminés en fonction du **quotient familial CAF** ou, à défaut, des **revenus fiscaux de l'année N-2**.

Modalités de calcul

Les familles bénéficient de la **tarification personnalisée LEA (loisirs équitables et accessibles)**, basée sur le quotient familial (QF). Ce dernier doit être transmis **une fois par an, lors de l'inscription à une activité**, sur la **base du mois d'avril de l'année N**. Cette tarification s'applique pour l'année scolaire allant du **1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1**.

En cas de **non-transmission du quotient familial**, la **tarification maximale** sera appliquée automatiquement jusqu'à réception d'un justificatif de la famille.

Lieu de consultation des tarifs

Les tarifs en vigueur sont consultables sur le **Portail Famille** dans l'onglet « SIMULATION TARIFAIRE ».

Changement de situation

Tout changement de situation impactant la tarification (CAF, ressources, composition du foyer, etc.) doit être **signalé sans délai.** Le nouveau tarif sera pris en compte à partir de la prochaine facturation. À défaut, **aucune régularisation rétroactive ne sera possible**, et les tarifs extérieurs ou maximaux pourront être appliqués jusqu'à régularisation.

Contrôle et vérification

Le service Jeunesse se réserve le droit de **vérifier les justificatifs transmis**, notamment via le site **CAF Partenaires**. Toute déclaration erronée ou inexacte pourra entraîner une régularisation rétroactive du tarif appliqué.

Article 6. Paiement des activités périscolaires

Les factures sont disponibles sur le Portail Famille.

Afin de régler votre facture, un avis de somme à payer sera envoyé par voie postale par le trésor public à l'adresse du responsable du dossier famille et le paiement pourra s'effectuer comme suit :

- en ligne sur le site du trésor public via le lien : https://www.payfip.gouv.fr disponible sur l'espace personnel du Portail Famille dans l'onglet facturation
- par paiement de proximité : en espèce (jusqu'à 300€) et carte bancaire chez le buraliste partenaire
- au centre des Finances Publiques : 1, rue Raoul Follereau 59300 Valenciennes

Cas particulier pour la tarification aux familles :

- Pour les enfants placés en famille d'accueil les revenus de référence seront ceux de la famille d'accueil et non ceux des parents de l'enfant.

Article 7. Obligations sanitaires

Les enfants accueillis doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires.

En cas de maladie contagieuse ou de symptômes évocateurs (fièvre, toux persistante, éruption cutanée, etc.), l'enfant ne pourra pas être admis.

Aucun traitement médical ne sera administré sans la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) dûment signé par un médecin.

En cas d'urgence ou d'accident grave, les services d'urgence seront immédiatement contactés.

Toute contre-indication médicale (allergie, régime alimentaire spécifique, traitement particulier, etc.) doit être signalée par écrit et accompagnée, le cas échéant, d'un certificat médical.

Article 8. Accueil des enfants à besoins spécifiques

Les enfants porteurs d'un handicap ou présentant des besoins particuliers peuvent être accueillis sous réserve de l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en concertation avec la famille, les services de santé et la collectivité.

Article 9. Sanctions et exclusions

Le respect du règlement, du personnel encadrant et des autres enfants est obligatoire. Tout comportement dangereux, irrespectueux ou perturbateur pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive, après information de la famille.

Article 10. Acceptation du règlement intérieur

L'inscription à un accueil périscolaire implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les représentants légaux de l'enfant. Ce document est disponible en ligne via le Portail Famille.